



Envoi au contrôle de légalité le : 27 octobre 2023

Publication électronique le : 27 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

**DIFFUSION DE LIVRES AUDIO DANS LE CADRE DE LA LOI SUR L'EXCEPTION
HANDICAP AU DROIT D'AUTEUR - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET L'ASSOCIATION VALENTIN HAÛY**

(N°2023-453)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et, notamment, ses articles L.122.5, L.122-5-1, L.122-5-2 et R.122-13 à R.122-22 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa

réunion en date du 02/10/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Valentin Haüy la convention de partenariat à titre gratuit concernant la mise à disposition d'ouvrage au format DAISY à l'attention des usagers empêchés de lire de la médiathèque départementale, pour une durée de trois ans et dans les termes du projet joint en annexe de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 octobre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Réussites Citoyennes
Direction adjointe de la lecture publique

CONVENTION

Entre

Le Département du Pas-de-Calais – Direction des affaires culturelles – rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS CEDEX 9, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 16 octobre 2023.

Et

D'une part,

L'Association Valentin Haüy, dont le siège social est domicilié 5 rue Duroc – 75343 PARIS CEDEX 7, représentée par Olivier LOOCK, en qualité de Directeur du développement des services associatifs, dûment habilité à cet effet.

D'autre part,

Vu : Les articles L.122-5 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association Valentin Haüy est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique le 9 avril 1959, parution au Journal Officiel n°87 du 14 avril 1959 et exonérée de TVA.

La médiathèque de l'Association Valentin Haüy produit des livres au format DAISY destinés aux personnes empêchées de lire. Ce format est défini et maintenu par le Consortium Daisy (Digital Accessible Information System – <http://www.daisy.org>). Il permet un meilleur accès à la lecture pour les publics empêchés de lire. Le format DAISY offre la possibilité de diffuser un ouvrage sonore sur un CD pouvant contenir plus de 30 heures de lecture avec un système d'indexation permettant une manipulation proche de celle du livre.

Les différents producteurs d'ouvrages DAISY dont l'Association Valentin Haüy se coordonnent pour éviter la duplication des enregistrements et favoriser la plus grande offre de lecture à leurs publics de personnes handicapées. La médiathèque de l'Association Valentin Haüy souhaite étendre l'accès à ces ouvrages aux publics empêchés de lire en effectuant des dépôts dans les bibliothèques publiques et spécialisées.

Le ministère de la Culture (Direction générale des médias et des industries culturelles) soutient l'action de la Médiathèque Valentin Haüy.

La Médiathèque départementale du Pas-de-Calais quant à elle souhaite développer son offre de lecture à destination des usagers empêchés de lire.

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l'Association Valentin Haüy ayant pour finalité de mettre des ouvrages au format Daisy à disposition des usagers empêchés de lire de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais. Ce projet est mis en œuvre avec le soutien du ministère de la Culture (Direction générale des médias et des industries culturelles).

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives au partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l'Association Valentin Haüy concernant la mise à disposition d'ouvrages au format DAISY à l'attention des usagers empêchés de lire de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION VALENTIN HAÜY

L'Association Valentin Haüy par l'intermédiaire de sa médiathèque s'engage à :

- Offrir aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais un accès à l'intégralité des collections de livres au format DAISY via la bibliothèque de téléchargement Éole (cole.avh.asso.fr). Sur simple demande de la bibliothèque partenaire, des identifiants de connexion lui seront fournis et lui permettront de télécharger des livres au format DAISY sans limitation de nombre. Les livres pourront ensuite être mis à disposition des usagers empêchés de lire de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais. Cette mise à disposition pourra s'effectuer sur les supports du choix de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais : sur CD gravés par ses soins ou sur tout type de support mémoire et appareil de lecture, qu'il appartienne à la bibliothèque ou à l'utilisateur bénéficiaire. Les livres pourront être conservés à l'échéance de la convention dans les collections de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.
- Relayer l'information sur ce partenariat et cette nouvelle offre dans ses supports de communication auprès des personnes empêchées de lire.
- Sur demande de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais et pour le compte d'une bibliothèque en formulant la demande, l'Association Valentin Haüy peut mettre en dépôt des livres au format DAISY gravés sur CD afin de créer un fonds physique. La bibliothèque à l'origine de la demande prendra en charge le coût de réalisation du CD fixé à 2 € net l'unité.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à :

- Faire connaître cette nouvelle offre dans ses supports de communication auprès des personnes empêchées de lire en précisant que les ouvrages et services proposés dans le cadre de la présente convention ont été mis en place en partenariat avec l'Association Valentin Haüy. Le Département du Pas-de-Calais s'engage également à mettre à la disposition du public intéressé les documents de communication.
- Mettre à disposition ces documents, par l'intermédiaire de ses bibliothèques partenaires, uniquement auprès des personnes pouvant y prétendre, comme défini dans l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées inscrite dans le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 122-5, L. 122-5-1, L. 122-5-2 et R. 122-13 à R. 122-22). Ces dispositions prévoient notamment que la mise à disposition d'ouvrages adaptés réalisés par l'Association Valentin Haüy peut bénéficier aux « personnes atteintes d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques et empêchées, du fait de ces déficiences, d'accéder à l'œuvre dans la forme sous laquelle l'auteur la rend disponible au public ».

La Médiathèque départementale du Pas-de-Calais s'engage à ainsi s'assurer que le justificatif fourni par les usagers de ce service apportant la preuve de leurs difficultés d'accès à l'écrit dans les conditions prévues dans le Code de la propriété intellectuelle (<http://www.exception.handicap.culture.gouv.fr>) a fait l'objet d'une vérification systématique. La Médiathèque départementale du Pas-de-Calais peut ainsi s'appuyer sur des documents officiels permettant de prendre connaissance de leur handicap et des besoins qui en découlent. La liste qui est proposée ici est indicative et non exhaustive :

- La carte mobilité inclusion (CMI) délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
 - Une notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
 - Un certificat médical émanant d'un médecin généraliste ou d'un médecin spécialisé ;
 - Une attestation d'un professionnel tel qu'un orthophoniste, neuropsychologue, orthoptiste, psychomotricien, ergothérapeute, etc. ;
 - Une déclaration sur l'honneur, en particulier lorsqu'il est manifeste que la personne est empêchée de lire du fait d'un handicap.
- Transmettre à la médiathèque de l'Association Valentin Haüy au plus tard le 1er février de chaque année un bilan chiffré des prêts et utilisation des services mis en place dans le cadre du présent partenariat. Ce bilan comprendra le nombre de personnes ayant eu recours aux services sur la période de référence, le nombre de documents prêtés, des statistiques concernant les prêts (nombre de prêts par titre...) et toute autre information qui pourra être utile à une structuration de l'offre de service de la médiathèque de l'Association Valentin Haüy.

Afin de bénéficier pleinement des nouvelles dispositions de l'Exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées (en particulier la mutualisation des œuvres adaptées sur la plateforme Platon gérée par la Bibliothèque nationale de France) la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais pourra déposer une demande d'habilitation dans le cadre juridique de l'exception handicap tel que défini par le Code de la propriété intellectuelle (<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Economie-du-livre/Exception-handicap-au-droit-d-auteur/Demarches-des-organismes> et <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Bibliotheques/Bibliotheques-et-Exception-handicap>).

ARTICLE 4 – DURÉE

Cette convention est conclue pour 3 ans à compter de sa signature, sauf sur dénonciation de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de 3 mois.

ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les Parties, en leur qualité respective de responsable de traitement non conjoint, ont accès aux données personnelles des usagers empêchés de lire souhaitant s'inscrire à Éole et emprunter des ouvrages adaptés. Les Parties s'engagent à respecter les réglementations applicables relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment à n'utiliser des données à caractère personnel que pour les besoins de l'exécution de l'inscription et de l'emprunt d'ouvrage adapté, à mettre en place toutes mesures nécessaires de sécurité et de confidentialité afin de protéger ce type de données, à assurer la conformité d'éventuels transferts hors du territoire national, à supprimer ces données à l'échéance de la durée de conservation convenue entre les Parties ou à l'échéance légale, ainsi qu'à faire droit aux demandes des personnes concernées par ces données. Par ailleurs, chacune des Parties s'engage à notifier à l'autre les éventuelles violations de données à caractère personnel entraînant un impact sur le traitement de ces données.

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Association Valentin Haüy garantit le Département du Pas-de-Calais contre tout recours des tiers au titre de la propriété intellectuelle dans le cadre de la présente convention étant précisé que, conformément à l'article L122-5 7° du Code de la Propriété Intellectuelle modifié en application de la loi 2006-961 du 1^{er} août 2006, les œuvres faisant l'objet de la présente convention sont exemptes de droits d'auteur et droits voisins.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention par l'une ou l'autre des parties, la convention sera résiliée de plein droit après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse à l'expiration d'un délai d'un mois.

ARTICLE 8 – LITIGES

Préalablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels différends.

À défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Arras
Le

Pour l'Association Valentin Haüy
En qualité de Directeur du développement
des services associatifs

Pour le Département du Pas-de-Calais
et par délégation,
Le directeur adjoint de la lecture publique

Olivier LOOCK

Benjamin KESTELOOT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°28

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DIFFUSION DE LIVRES AUDIO DANS LE CADRE DE LA LOI SUR L'EXCEPTION HANDICAP AU DROIT D'AUTEUR - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET L'ASSOCIATION VALENTIN HAÛY

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

La loi « Exception handicap aux droits d'auteurs » permet de fournir des documents à des personnes empêchées de lire ». Comme définie dans le Code de la

propriété intellectuelle (art. L. 122-5, L. 122-5-1, L. 122-5-2 et R. 122-13 à R. 122-22), elle prévoit notamment la mise à disposition d'ouvrages adaptés aux « personnes atteintes d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques et empêchées, du fait de ces déficiences, d'accéder à l'œuvre dans la forme sous laquelle l'auteur la rend disponible au public ».

Acteur historique de l'aide aux personnes déficientes visuelles, l'Association Valentin Haüy, créée en 1889 et reconnue d'utilité publique en 1891, déploie un grand nombre de services et d'actions à travers toute la France. Elle propose notamment de défendre les droits des déficients visuels, d'assurer leur formation et l'accès à l'emploi, de restaurer et développer leur autonomie, de promouvoir l'accès à l'écrit, de proposer des activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles. Le ministère de la Culture soutient l'action de la médiathèque Valentin Haüy.

L'Association Valentin Haüy produit des livres au format DAISY. Ce format permet un meilleur accès à la lecture pour les publics empêchés de lire. Il offre la possibilité de diffuser un ouvrage sonore avec un système d'indexation permettant une manipulation proche de celle du livre. Cette production est soutenue par le Ministère de la Culture.

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à faire connaître cette nouvelle offre auprès des personnes empêchées de lire en précisant que ces livres sont proposés dans le cadre d'un partenariat avec l'association Valentin Haüy.

Le Département du Pas-de-Calais s'engage ainsi, par l'intermédiaire des bibliothèques partenaires de la Médiathèque départementale, à mettre à disposition ces livres uniquement auprès des personnes pouvant y prétendre, comme défini dans l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées inscrite dans le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 122-5, L. 122-5-1, L. 122-5-2 et R. 122-13 à R. 122-22).

Le Département s'est engagé à soutenir les projets et équipements culturels incluant des personnes handicapées et favoriser l'adaptation de l'offre (mise en œuvre du Pacte des Réussites Citoyennes et de l'engagement handicap).

L'un des axes du prochain Schéma de développement de la lecture traitera de l'inclusion, notamment des publics éloignés du livre et de la lecture.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat à titre gratuit avec l'Association Valentin Haüy, pour une durée de trois ans et dans les termes du projet joint en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/10/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY